



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 01 JUIL. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la
commande publique
AB/CT/JR

N°2026-314

OBJET : Contrat n°C26140 relatif à l'organisation d'un spectacle sur la vie de Monsieur Offenbach à destination des séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville d'organiser un spectacle sur la vie de Monsieur Offenbach à destination des séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à l'association « COMPAGNIE THEATRALE BERNARD LYAUTEY » représentée par Monsieur Gérard LE BUZIT, pour l'organisation d'un spectacle sur la vie de Monsieur Offenbach à destination des séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de l'association « COMPAGNIE THEATRALE BERNARD LYAUTEY » représentée par Monsieur Gérard LE BUZIT, sise 14 rue Aristide Briand à CROSNE (91560), répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « COMPAGNIE THEATRALE BERNARD LYAUTEY » représentée par Monsieur Gérard LE BUZIT, sise 14 rue Aristide Briand à CROSNE (91560), pour l'organisation d'un spectacle sur la vie de Monsieur Offenbach à destination des séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency

Article 2 : Le spectacle aura lieu le vendredi 13 novembre 2026 à 14h30 à l'espace culturel « Le Trèfle » de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Article 3 : Le règlement de 600 euros T.T.C s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et à réception de la facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDET


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 01 JUIL. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 01 JUIL. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 01 JUIL. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.